ARRETE N°2026-11-AR-1660
SS
TRAVAUX RESEAUX

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6/11/1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU la demande présentée le 05/11/2026 par l'entreprise CEGELEC MANCHE sise ZI du Mesnil 50400 GRANVILLE, en vue d'intervenir au Rue du Commandant Yvon, pour le compte de la ville de Granville,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de **travaux de renouvellement de l'éclairage public** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 **Du 24 novembre 2026 au 27 novembre 2026, de 08h00 à 18h00**, l'entreprise **CEGELEC MANCHE** sera autorisée à occuper le domaine public : **Rue du Commandant Yvon.**

ARTICLE 2 **Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :**
Rue du Commandant Yvon (suivant plan transmis par l'entreprise) :

- **La circulation sera interdite** à tous véhicules par signalisation « RUE BARREE » sauf Riverains **(réouverture de la circulation tous les soirs à 18h00)**
- Mise en place d'engins de chantier (20m^2) et nacelle (20m^2) **.**
- Des déviations seront mises en place par l'entreprise.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La réservation sera à la charge de l'entreprise avec ses propres panneaux, sous sa responsabilité.

- Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement de 1.40m minimum accessible aux personnes à mobilité réduite et selon les lieux jalonnés de barrières métalliques. Selon les lieux, un passage sécurisé sur chaussée devra assurer la continuité du cheminement et être protégé efficacement de la circulation. Selon les lieux, une signalisation devra être mise en place par l'entreprise pour **un passage sécurisé des piétons** sur le trottoir opposé.
- La remise en état des lieux se fera aux frais de l'entreprise et du propriétaire s'il y a lieu.

ARTICLE 3 **Le permissionnaire doit :**

- Procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettre en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

➢ Veiller à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 **Le permissionnaire est tenu de :**

➢ Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des **Articles 2 et 3** du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaire.

➢ Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 6 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 06 NOVEMBRE 2026
Maire adjoint délégué aux finances et à l'administration générale
Gilles DELANGE



HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2026-11-AR-1660

DESTINATAIRES	NOMBRE
Affichage	1
Police	@
Pompiers	@
Police Pluricommunale	@
Catherine CHARTRIN	@
Groupe Presse	@
Service Communication	@
Office du Tourisme	@
Cabinet du Maire	@
Gilles DELANGE	@
Sylvain CLEMENT	@
Bastien LEMAILE	@
Pascal DRIEU	@
Services Techniques	@
Service GTM Déchetterie	@
Entreprise CEGELEC MANCHE	@

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr